

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 10 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le 10 avril à 20h15, le Conseil Municipal de la Commune de Créon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M Pierre GACHET, Maire.

Présents : Pierre GACHET, Jean SAMENAYRE, Sylvie DESMOND, Pierre GREIL, Cathy GALLO-SEGURA, Patrick FAGGIANI, Angélique RODRIGUEZ, Stéphane SANCHIS, Florence OVEJERO, Mathilde FELD, Fabian LE SOUDER, Guillaume DEPINAY-GENIUS, Isabelle MEROUGE, Jean-Michel DUTOYAT, Laurent LEMONNIER, Emilie BERRET, Vincent FEUGA, Véronique CORNET, Jean-Claude LINARES, Marie LASCOURREGES, Pascal GILLET, Danielle TERRAL, José Manuel ROQUE, Marie Chantal MACHADO, Claude BAZAR

Absents excusés : Ivana CHIRICO-GRENIER procuration à Stéphane SANCHIS, Nathalie DEJEAN-IBANEZ procuration à Emilie BERRET

Mme Emilie BERRET est désignée secrétaire de séance.
Date de la convocation : 3 avril 2014

1- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2014

M le Maire présente le document relatif au Débat d'Orientation Budgétaire 2014.

2- DELIBERATION POUR LE VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Population : **4263 habitants** Taux maximal de l'indice 1015

Moins de 500	17 %
De 500 à 999	31 %
De 1000 à 3 499	43 %
De 3 500 à 9 999	55 %
De 10 000 à 19 999	65 %
De 20 000 à 49 999	90 %
De 50 000 à 99 999	110 %
100 000 et plus	145 %

Plus une majoration de 15% chef lieu de canton

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au **1^{er} avril 2014** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire en appliquant une minoration de 20% sur le taux maximum prévu par les textes (majoration chef lieu de canton comprise).

Ainsi l'indemnité du Maire est ramenée au taux de 50,60% de l'indice majoré 1015.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

**Tableau récapitulatif des
Indemnités de fonctions de Maire**

MAIRE	INDEMNITÉS BRUTES (avant cotisations sociales et fiscales)
Pierre GACHET	1 923,54 €

3- DELIBERATION POUR LE VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 31 mars 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Population : **4263 habitants** Taux maximal de l'indice 1015

Moins de 500.....	6 %
De 500 à 999	8,25 %
De 1 000 à 3 499	16,50 %
De 3 500 à 9 999	22 %
De 10 000 à 19 999	27,5 %
De 20 000 à 49 999	33 %
De 50 000 à 99 999	44 %
De 100 000 à 200 000	66 %
Plus de 200 000	72,5 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 1^{er} avril 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire en appliquant une minoration de 20% sur le taux maximum prévu par les textes.

Ainsi l'indemnité des adjoints au Maire est ramenée au taux de 17,60% de l'indice majoré 1015.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

**Tableau récapitulatif
Des indemnités de fonctions
Des adjoints au Maire**

ADJOINT(E)S	INDEMNITES BRUTES (avant cotisations fiscales et sociales)
Jean SAMENAYRE	669,06€
Sylvie DESMOND	669,06€

Pierre GREIL	669,06€
Catherine GALLO-SEGURA	669,06€
Patrick FAGGIANI	669,06€
Angélique RODRIGUEZ	669,06€
Stéphane SANCHIS	669,06€
Florence OVEJERO	669,06€

4- FDAEC 2014 (FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES)

M le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C) votées par le Conseil Général au cours de l'assemblée plénière de décembre 2013.

La réunion cantonale du 7 février dernier, présidée par M. Jean-Marie DARMIAN, Vice-président du Conseil général, a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 14 643 € euros.

Pour ce qui est des travaux de voirie, le financement propre de la commune doit être au moins égal à la contribution du Conseil Général.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- de réaliser en 2014 les opérations suivantes : Aménagement Parking Espace Armand Graziana

5- FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

6- ELECTION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) 2014-2020

M. le Maire indique au Conseil Municipal que le C.C.A.S. est un établissement public administratif communal qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune. Le C.C.A.S a une personnalité juridique distincte, un budget, des biens et un personnel propres.

Le C.C.A.S. est dirigé par un conseil d'administration :

- 4 membres élus au sein du Conseil Municipal
- Le Maire est président du CCAS de droit.

Monsieur le Maire fait appel à candidature. Une seule liste se présente, comportant 4 noms :

- 1) Cathy GALLO-SEGURA
- 2) Vincent FEUGA
- 3) Stéphane SANCHIS
- 4) Véronique CORNET

Le vote a lieu à bulletin secret. Après dépouillement des votes, la liste présentée ci-dessus a recueilli 27 voix et est donc élue.

7- DESIGNATION DES DELEGUES AUX DIFFERENTES STRUCTURES INTERCOMMUNALES

M. le Maire indique que, conformément à l'article L 2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, il lui appartient de désigner les délégués du Conseil Municipal dans les organismes extérieurs. Il propose donc les délégués suivants :

Il fait appel à candidature pour :

SIETRA :

- 2 Titulaires : José Manuel ROQUE et Jean-Michel DUTOYAT
- 1 Suppléant : Nathalie DEJEAN-IBANEZ

GESTAS :

- 1 Titulaire : Laurent LEMONNIER
- 1 Suppléant : Vincent FEUGA

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE (SDEEG):

- Jean-Michel DUTOYAT et Jean SAMENAYRE

PROTECTION CIVILE:

- Vincent FEUGA

Ces désignations sont approuvées, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

7- DELEGUES AU SIAEPANC

(SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA REGION DE BONNETAN)

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Créon est adhérente au SIAEPANC de Bonnetan pour les compétences Eau Potable et Assainissement non collectif.

Il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant pour chaque compétence.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal procède à l'élection des délégués :

1/ Compétence « A » Eau Potable

Titulaire : Pierre GREIL

Suppléant : Claude BAZARD

2/ Compétence « B » Assainissement non collectif

Titulaire : Claude BAZARD

Suppléant : Pierre GREIL

9- DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ECOLES ET DU COLLEGE

M. le Maire indique qu'il lui faut désigner les représentants du Conseil Municipal au sein des Conseils d'Administration des établissements publics scolaires ayant leur activité sur le territoire communal.

Ecole maternelle : Patrick FAGGIANI + Emilie BERRET
Ecole élémentaire : Patrick FAGGIANI + Danielle TERRAL
Ecole Sainte Marie : Patrick FAGGIANI
ITEP : Patrick FAGGIANI
Collège : Pierre GACHET + Fabian LE SOUDER

Ces désignations sont approuvées, à l'unanimité des membres présents ou représentés par les conseillers présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Pierre GACHET	Jean SAMENAYRE	Sylvie DESMOND	Pierre GREIL
Cathy GALLO-SEGURA	Patrick FAGGIANI	Angélique RODRIGUEZ	Stéphane SANCHIS
Florence OVEJERO	Mathilde FELD	Fabian LE SOUDER	Ivana CHIRICO-GRENIER
Guillaume DEPINAY-GENIUS	Isabelle MEROUGE	Jean-Michel DUTOYAT	Nathalie DEJEAN-IBANEZ
Laurent LEMONNIER	Emilie BERRET	Vincent FEUGA	Véronique CORNET
Jean-Claude LINARES	Marie LASCOURREGES	Pascal GILLET	Danielle TERRAL
José Manuel ROQUE	Marie Chantal MACHADO	Claude BAZARD	